REVALORISATION DE L'IRP DE BASE DES OFFICIERS

SCSI Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure

scsi-pn.fr octobre 2025

AUGMENTATION DE L'IRP DE BASE DE 2,5% AU 1/11/2025

Dans le cadre de la LOPMI, le SCSI a obtenu la revalorisation de l'Indemnité de Responsabilité et de Performance (IRP) de base du CC. Elle doit être revalorisée de 25 % sur la période 2023-2027. Après **une première étape de 10 % au 1er juillet 2023**, l'augmentation sera cette année de 2,5 % alors que 5 % supplémentaires étaient programmés. Elle devra donc être augmentée en 2026 et 2027 de 12,5%.

La mesure a été validée in extremis sur le budget 2025. Le texte vient d'être publié au Journal Officiel. Cette augmentation sera mise en œuvre au 1er novembre 2025. Ce même texte prévoit la revalorisation de l'IRP de base des officiers stagiaires de 140€ mensuels bruts.

IRP de base mensuelle	2024	2025
STAGIAIRE	157 €	297 €
CAPITAINE	416 €	426 €
COMMANDANT	454 €	465 €
COMMANDANT DIVISIONNAIRE	660 €	677 €
CHEF DE SERVICE	1 188 €	1218 €

Le montant de l'IRP validé pour l'année 2025 n'est pas conforme à l'accord LOPMI. Le SCSI continue de se battre inlassablement pour le respect de la parole de l'Etat et l'application des accords LOPMI et feuille de route des officiers 2023-2027.

L'indemnitaire des officiers doit être fortement réévalué dans les années à venir !

LE SCSI : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !